



**COOPÉRER
POUR
ENTREPRENDRE**

CHARTRE

Notre vision

A l'heure où le marché du travail est marqué par une précarisation accélérée de nombreuses personnes et une appétence nouvelle, notamment des jeunes, pour l'entrepreneuriat, Nous Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) membres de Coopérer pour Entreprendre (CPE) sommes convaincues qu'il est plus que nécessaire de développer des formes d'organisations collectives, permettant à chaque individu de satisfaire ses aspirations d'autonomie et de bien-être, dans un cadre sécurisant.

Nous affirmons que

- **L'accompagnement des personnes, dans le respect de leur diversité,**
- **L'exigence démocratique, portée par le principe coopératif**
- **L'action pérenne sur les territoires,**
- **L'ancrage dans l'économie sociale et solidaire,**

constituent **une solution efficace, innovante et porteuse de valeur pour les personnes et l'ensemble de la société.**

Depuis plus de 20 ans, nous avons permis à **plusieurs dizaines de milliers de personnes** de développer une activité professionnelle qui leur permet de s'épanouir et d'avoir un revenu décent dans les meilleures conditions de sécurité sociale. Des résultats notamment obtenus grâce à une innovation constante et une exigence forte du « droit à l'expérimentation ».

- Nos CAE génèrent de la richesse économique, sociale sur les territoires.
- Nos CAE permettent d'entreprendre en limitant les risques (isolement, surcharge administrative...) et en développant les compétences entrepreneuriales.
- Nos CAE partagent un projet entrepreneurial entre pairs, sans a priori ni discrimination.
- Nos CAE sont des collectifs nourris en commun auquel chacun contribue selon ses moyens.
- Nos CAE cherchent à susciter l'envie de travailler ensemble, selon des modes démocratiques.
- Nos CAE sont inscrites dans l'économie sociale et solidaire, et participent à l'ambition de placer l'économie au service des personnes.

En signant cette Charte, nous nous engageons à participer à l'ambition de Coopérer pour Entreprendre, en choisissant d'en devenir sociétaires, et à respecter les règles de fonctionnement collectif.

Les engagements de nos CAE

Incarner un entrepreneuriat coopératif ambitieux

1. La CAE est l'entreprise partagée de ses salariés, qu'ils soient entrepreneurs ou équipes d'appui. Ensemble, ils mutualisent leurs compétences individuelles et développent de nouvelles compétences, individuelles et collectives. Chacun a vocation à participer au projet collectif et à devenir associé de la coopérative pour participer pleinement aux décisions.
2. Encadrée pour les entrepreneurs par la loi ESS de juillet 2014 (ces derniers ont 3 ans pour devenir sociétaire), la coopération reste un acte d'adhésion volontaire, qui passe par le respect des temporalités propres à chacun, par l'exemplarité de la CAE et par sa capacité à créer un sociétariat désiré, et non subi.
3. Les entrepreneurs contribuent au fonctionnement de la CAE proportionnellement à leur chiffre d'affaires ou à leur marge brute, selon des règles votées en Assemblée générale.

S'ancrer durablement dans son territoire

4. La CAE participe à la mission d'intérêt général de sécurisation des parcours professionnels, via l'accompagnement au test et au développement d'activités économiques ancrées dans le territoire.
5. La CAE est cofinancée par des partenaires extérieurs qui s'engagent à soutenir sa mission de développement économique et social local. Ce soutien permet de ne pas sélectionner les porteurs de projets selon leur rentabilité économique, d'apporter un accompagnement sans réserve au lancement de leur activité et le temps nécessaire à leur réussite.
6. La CAE noue sur son territoire un dialogue constructif avec les acteurs économiques, les administrations, les services du travail et de l'emploi et les partenaires sociaux. Elle intervient aux côtés d'autres structures partenaires, dans une logique de complémentarité.
7. La CAE participe aux instances de l'ESS sur son territoire, et encourage l'engagement de ses membres dans l'ESS.

Innover en permanence pour démocratiser l'accès à la CAE

8. La CAE est à l'écoute des évolutions et opportunités de son territoire pour développer de nouvelles réponses aux besoins de son territoire et de nouveaux publics.
9. La CAE contribue à l'émergence, à la structuration et à l'animation de formes coopératives, mutualistes ou associatives d'organisation économique sur son territoire.

Exercer sa mission avec la plus haute exigence

10. La CAE s'engage à exercer son métier tel que défini par la loi de juillet 2014 :
« Les coopératives d'activité et d'emploi ont pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques par des entrepreneurs personnes physiques »...
« Ces coopératives mettent en œuvre un accompagnement individualisé des personnes physiques et des services mutualisés. »
11. Sauf incompatibilité technique justifiable, la CAE accueille toute personne entrant dans son objet social et son activité, souhaitant vivre de son savoir-faire, prête à engager son projet dans un cadre coopératif.
12. L'accompagnement en CAE est rythmé par des entretiens individuels réguliers, qui permettent de connaître et de conseiller avec pertinence le projet et des séances collectives, et qui nourrissent la dynamique de groupe et l'échanges de pratiques.
13. La CAE s'engage à gérer les opérations comptables de chaque entrepreneur dans le seul intérêt de ce dernier et en toute transparence avec lui. La CAE s'engage à ne pas utiliser la trésorerie des entrepreneurs pour financer son activité.

S'engager, via le Label Coopérer pour Entreprendre, dans une démarche mutuelle de progrès

14. Le processus de labellisation est la démarche qualité de Coopérer Pour Entreprendre. Elle réunit dans un référentiel commun les obligations et les bonnes pratiques propres à une CAE de Coopérer Pour Entreprendre.
15. Toute CAE sociétaire de Coopérer Pour Entreprendre doit systématiquement s'engager dans cette démarche qualité et être auditée.
16. A l'issue de l'audit, Coopérer pour Entreprendre valorise les bonnes pratiques de la CAE auditée et émet des recommandations.
17. Sont labellisées pour 3 ans, les CAE auditées qui obtiennent 100% des critères obligatoires, et 50% des critères recommandés. Elles peuvent utiliser la marque LABEL CPE.

Participer à la dynamique collective de Coopérer pour Entreprendre

18. La CAE adhère à l'association régionale Coopérer pour Entreprendre, si cette dernière existe, et contribue en collaboration avec les autres CAE à promouvoir les valeurs de Coopérer pour Entreprendre.
19. La CAE participe, selon ses moyens, aux collectifs de travail animés par Coopérer pour Entreprendre, indispensables au développement d'un réseau fort et innovant.
20. La CAE est à jour de ses cotisations à Coopérer pour Entreprendre, s'engageant ainsi à un devoir d'équité envers les autres CAE du réseau, et contribuant à consolider, par le respect de règles communes, le collectif.

Votée en Assemblée générale mixte,
Le 23 mai 2019

Pour Coopérer pour Entreprendre
Stéphane BOSSUET
Président Directeur Général

COOPÉRER POUR ENTREPRENDRE
37 rue Bourcel - 75019 Paris
TEL : 01 42 53 47 71
TVA: FR 08 429 786 285
SIRET: 429 786 285 0005 / CPE 8496



Pour SCOP 276
Céline Hérens et Laurent Guillardet
Co-Gerants
Le 1^{er} septembre 2019

